

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 13 JUIN 2024



AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 33/22 RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 13 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames LEJEUNE - MERCIER - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - VILLEMAIN - CROISILLE - DESHAYES - DUDA - GAGE -HAUDRECHY -
HELLAL - KELLNER - MATURA - MAHET - MELIQUE - PUPIN - SUPERBI

Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE- FRANÇOIS - NEAU
Messieurs DE BEULE - DUMORTIER - LEFEVRE - GERNEZ - MINE - MOKHTARI - PERRIN -
WAWRIN

Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-13JUN24 - 1
Date de convocation : 7 mai 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°33/22 RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI

Par délibération du 14 juin 2022, les membres du Bureau ont attribué le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation du centre de tri à la Société SAGE Engineering (en groupement avec Finance Consult et Parme Avocats). Le montant du marché était de 105.450€H.T.

L'avenant n° 1 au marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation du centre de tri a pour objet d'indemniser le Titulaire du marché pour les missions supplémentaires accomplies.

Ces missions concernent :

- Des audits complémentaires du centre de tri en compagnie notamment du Commissaire de justice ;
- Un examen approfondi de la sensibilité du risque technique, juridique et financier de l'analyse des offres ;
- Des présentations supplémentaires dans les instances du syndicat.

Ces prestations ont été rendues nécessaires au regard de la complexité du dossier lors des différentes phases. Conformément aux dispositions de l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique, il n'était pas envisageable de changer de titulaire pour des raisons à la fois techniques et économiques.

L'avenant représente un montant de 7.900€ H.T., soit une plus-value de 7,5%.

Cet avenant a été présenté à la Commission MAPA réunie le 5 juin 2024 qui a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider les termes de l'avenant et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 5 juin 2024,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant N° 1 au marché N° 33/22 relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation du Centre de Tri, afin d'indemniser le Titulaire du marché pour les missions supplémentaires accomplies, décrites ci-dessus.

Cet avenant représente un montant de 7.900€ H.T., soit une plus-value de 7,5% du montant initial du marché.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 13 JUIN 2024



AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 34.22 DE LOCATION DE BENNES, ENLEVEMENT ET TRANSPORT VERS LES EXUTOIRES DE TRAITEMENT DES BENNES ISSUES DE LA DECHETTERIE DE LIANCOURT-SAINT-PIERRE ET DU POINT PROPRE DE PORCHEUX



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 13 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames LEJEUNE - MERCIER - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - VILLEMALIN - CROISILLE - DESHAYES - DUDA - GAGE -HAUDRECHY -
HELLAL - KELLNER - MATURA - MAHET - MELIQUE - PUPIN - SUPERBI

Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE- FRANÇOIS - NEAU
Messieurs DE BEULE - DUMORTIER - LEFEVRE - GERNEZ - MINE - MOKHTARI - PERRIN -
WAWRIN

Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-13JUN24 - 2
Date de convocation : 7 mai 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 34.22 DE LOCATION DE BENNES, ENLEVEMENT ET TRANSPORT VERS LES EXUTOIRES DE TRAITEMENT DES BENNES ISSUES DE LA DÉCHETTERIE DE LIANCOURT-SAINT-PIERRE ET DU POINT PROPRE DE PORCHEUX

Par délibération en date du 29 juin 2021, la communauté de commune du Vexin Thelle a attribué le marché de location de bennes, enlèvement et transport vers les exutoires de traitement des bennes de la déchetterie de Liancourt Saint Pierre et du point propre de Porcheux à la Société SEPUR domiciliée à Thiverval Grignon.

Ce marché arrivera à son terme le 30 juin 2027 (72 mois à compter du 1^{er} juillet 2021).

Dans le cadre de son adhésion au SMDO le 1^{er} juillet 2022, la Communauté de Communes du Vexin Thelle a transféré ce marché au SMDO.

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire dite loi AGECE, une filière REP pour les PMCB (Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) est en train de se constituer sur le territoire français. Le SMDO vient d'intégrer cette nouvelle filière notamment en ce qui concerne le flux des inertes (gravats).

Jusqu'alors les gravats issus de la déchetterie de Liancourt-Saint-Pierre et du point propre de Porcheux étaient acheminés sur le site de stockage de SUEZ RV Nord Est mais ne faisaient l'objet d'aucune valorisation (recyclage ou remblayage). Or, afin de pouvoir bénéficier des soutiens financiers de cette nouvelle filière, les matériaux inertes doivent être valorisés.

Par courrier du 26 février 2024, le SMDO a résilié le marché relatif au traitement des déchets issus de la déchetterie de Liancourt Saint Pierre et du point propre de Porcheux avec la société SUEZ RV Nord Est qui n'a proposé aucune solution de valorisation des gravats.

A compter du 1^{er} mai 2024, les gravats de ces deux déchetteries sont évacués vers l'exutoire d'Allonne de la société Géomater en vue d'une valorisation matière. Conformément aux dispositions de ce marché, les deux sites lui ont été rattachés qui permet d'offrir une valorisation des matériaux et une certaine proximité.

Le marché de transport des bennes gravats avec la société SEPUR prévoyait uniquement un prix de transport des bennes de la déchetterie de Liancourt Saint Pierre et du point propre de Porcheux au site de Liancourt Saint Pierre de Suez.

Après discussions, les parties ont décidé de fixer le prix de la prestation en fonction de la position géographique du nouvel exutoire. Le site GEOMATER, situé à Allonne, est à 34 km de la déchetterie de Liancourt-Saint-Pierre. Il convient donc de considérer la tranche 0-50 km du tableau de prix unitaire du flux TVE du marché. Le prix unitaire de rotation est désormais de 206,63€H.T. au lieu de 81,48€H.T. initialement prévu.

Pour le point propre de Porcheux, le prix de la rotation n'est pas modifié.

Le montant global du marché est de 765.484,86€H.T, ce qui représente une plus-value de 11,6%.

L'avenant a été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 Juin 2024. La CAO a approuvé les termes de l'avenant.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider les termes du présent avenant et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juin 2024,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant N°1 au marché N° 34/22 de location de bennes, enlèvement et transport vers les exutoires de traitement des bennes de la déchetterie de Liancourt Saint Pierre et du point propre de Porcheux vers l'exutoire d'Allonne de la société Géomater en vue d'une valorisation matière. Le prix de la rotation depuis la déchetterie de Liancourt-Saint-Pierre jusqu'au site GEOMATER d'Allonne est de 206,63€H.T.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 13 JUIN 2024



APPEL D'OFFRES RELATIF A LA FOURNITURE DE BENNES AMOVIBLES DE 30M³ POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DE DECHETS PROVENANT DES DECHETTERIES DU SMDO



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 13 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames LEJEUNE - MERCIER - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - VILLEMALIN - CROISILLE - DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY -
HELLAL - KELLNER - MATURA - MAHET - MELIQUE - PUPIN - SUPERBI

Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE- FRANÇOIS - NEAU
Messieurs DE BEULE - DUMORTIER - LEFEVRE - GERNEZ - MINE - MOKHTARI - PERRIN -
WAWRIN

Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-13JUN24 - 3
Date de convocation : 7 Mai 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20240613-BUR_13JUN24_03-DE

S²LO

APPEL D'OFFRES RELATIF A LA FOURNITURE DE BENNES AMOVIBLES DE 30M³ POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DE DECHETS PROVENANT DES DECHETTERIES DU SMDO

La présente consultation a pour objet la fourniture de bennes amovibles de 30 m³ de type renforcé, compatibles ampliroll, nécessaires à la réception et au transport des déchets collectés dans les déchetteries, ainsi que la livraison et le déchargement du matériel.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 2 janvier 2024. La date limite de réception des offres a été fixée au 13 février 2024 à 12 heures.

Le marché entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour une durée totale de dix-huit mois. Il n'est pas reconductible.

7 candidats ont déposé une offre : BELLEVRET, GILLARD, DALBY, S4C, ELKOPLAST, EUROBENNE, VR CONTENEUR.

L'analyse des offres a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juin 2024. La commission a décidé d'attribuer le marché à la Société ELKOPLAST, pour des prix unitaires de 5.290€/benne, 55€H.T. par marquage et signalétique et 670€ de livraison pour une benne.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la décision de la CAO et d'autoriser le Président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juin 2024,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de déclarer irrégulières les offres de BELLEVRET (offre de base), S4C (variante) et VR CONTENEUR (variante).

Article 2 : d'attribuer le marché de fourniture de bennes amovibles de 30 m³ de type renforcé, compatibles ampliroll, à la Société ELKOPLAST pour des prix unitaires de 5.290€/benne, 55€H.T. par marquage et signalétique et 670€ de livraison pour une benne.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 13 JUIN 2024



MAPA RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DU SMDO



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 13 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames LEJEUNE - MERCIER - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - VILLEMMAIN - CROISILLE - DESHAYES - DUDA - GAGE -HAUDRECHY -
HELLAL - KELLNER - MATURA - MAHET - MELIQUE - PUPIN - SUPERBI

Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE- FRANÇOIS - NEAU
Messieurs DE BEULE - DUMORTIER - LEFEVRE - GERNEZ - MINE - MOKHTARI - PERRIN -
WAWRIN

Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-13JUN24 - 4
Date de convocation : 7 Mai 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

MAPA RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DU SMDO

Le présent marché est relatif à l'audit technique et financier du contrat d'exploitation du centre de tri pour les années 2024 à 2026 incluses.

Le Titulaire devra assister le Syndicat dans les réunions d'exploitation du centre de tri qui seront complétées par des visites de site. Il réalisera également l'audit technique et financier annuel du contrat d'exploitation.

Le marché entrera en vigueur à compter de la date de sa notification jusqu'à la fin d'année 2027.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 25 janvier 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 15 mars 2024, à 12 heures.

Deux candidats ont déposé une offre : ELCIMAÏ Environnement et SAGE Engineering.

L'analyse des offres a été présentée à la Commission MAPA réunie le 5 juin 2024. Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour attribuer le marché à la société ELCIMAÏ Environnement pour un montant estimatif de 61.562,50€H.T. (phase 1 + phase 2).

Il est demandé aux membres du Bureau d'attribuer ce marché et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 5 juin 2024,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi d'exploitation du centre de tri du SMDO à la Société ELCIMAÏ Environnement pour un montant de 61.562,50€H.T.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 13 JUIN 2024



ATTRIBUTION DU MAPA RELATIF AU PARCOURS DE VISITE DU CVE



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 13 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames LEJEUNE - MERCIER - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - VILLEMMAIN - CROISILLE - DESHAYES - DUDA - GAGE -HAUDRECHY -
HELLAL - KELLNER - MATURA - MAHET - MELIQUE - PUPIN - SUPERBI

Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE- FRANÇOIS - NEAU
Messieurs DE BEULE - DUMORTIER - LEFEVRE - GERNEZ - MINE - MOKHTARI - PERRIN -
WAWRIN

Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-13JUN24 - 5
Date de convocation : 7 Mai 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

ATTRIBUTION DU MAPA RELATIF AU PARCOURS DE VISITE DU CVE

A l'occasion de la construction de la troisième ligne de valorisation énergétique, le syndicat souhaite créer un parcours de visite pédagogique moderne et attractif permettant de présenter à tous les publics le fonctionnement général de l'installation, en continuité du parcours du centre de tri. Ce parcours fera la promotion de la valorisation énergétique des déchets.

Il permettra d'expliquer :

- le fonctionnement de l'installation,
- l'agrandissement de la plateforme ferroviaire,
- la création d'un port fluvial,
- la notion d'économie circulaire grâce à la revente de vapeur, la production d'électricité et le raccordement au réseau de chaleur.

Le marché est composé de 2 phases :

- Conception scénographique
- Réalisation des travaux

Les prestations sont les suivantes :

- Conception et aménagement des lieux
- Travaux (démolition et reconstruction d'une partie de la salle de réunion)
- Conception de la scénographie et d'outils de communication

La durée du marché est de 12 mois. Ce parcours de visite sera inauguré en même temps que la troisième ligne de valorisation énergétique, en septembre 2025. Il est prévu qu'il soit opérationnel fin avril 2025.

Un marché à procédure adaptée a été publié le 18 mars 2024 et la date de réception des offres était initialement fixée au 30 avril 2024. Elle a été reportée au 14 mai 2024 par avis rectificatif publié le 23 avril dernier.

Une offre a été déposée par la Société STUDIO AD HOC.

L'analyse de l'offre a été présentée à la Commission MAPA le 5 juin 2024. Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour attribuer le marché à la Société STUDIO AD HOC, pour un montant de 385.200€H.T.

Il est demandé aux membres du Bureau d'attribuer le marché relatif à la réalisation du parcours de visite du CVE et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 5 juin 2024,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

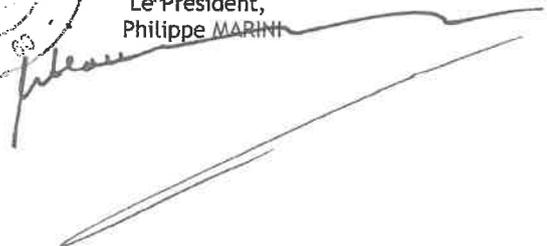
DECIDE

Article 1: d'attribuer le marché relatif à la réalisation du parcours de visite du CVE à la Société STUDIO AD HOC pour un montant estimé de 385.200€H.T.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTÉ PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 13 JUIN 2024



MAPA RELATIF A DES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEIL EN AFFAIRES PUBLIQUES DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 13 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames LEJEUNE - MERCIER - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - VILLEMAIN - CROISILLE - DESHAYES - DUDA - GÂGE -HAUDRECHY -
HELLAL - KELLNER - MATURA - MAHET - MELIQUE - PUPIN - SUPERBI

Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE- FRANÇOIS - NEAU
Messieurs DE BEULE - DUMORTIER - LEFEVRE - GERNEZ - MINE - MOKHTARI - PERRIN -
WAWRIN

Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-13JUN24 - 6
Date de convocation : 7 Mai 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

MAPA RELATIF A DES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEIL EN AFFAIRES PUBLIQUES DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE

Le présent marché a pour objet l'accompagnement et le conseil du SMDO en affaires publiques au niveau local, national et européen.

Afin de développer la visibilité institutionnelle du SMDO, de présenter les atouts de la valorisation énergétique des déchets en France et d'augmenter le soutien et les investissements en faveur des réseaux de chaleur et de la valorisation énergétique, le SMDO souhaite confier des missions de conseil et d'accompagnement opérationnel en affaires publiques, influence et relations institutionnelles à une agence pour les années 2024 et 2025.

Le marché entrera en vigueur à compter de la date de sa notification jusqu'à la fin d'année 2025.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 9 avril 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 3 mai 2024, à 12 heures.

Deux candidats ont déposé une offre : KAIROS MSC et SAPER VEDERE.

L'analyse des offres a été présentée à la Commission MAPA qui s'est réunie le 5 juin 2024 et a émis un avis favorable pour attribuer le marché à la Société KAIROS MSC.

Il est demandé aux membres du Bureau d'attribuer ce marché et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 5 juin 2024,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de prestations d'accompagnement et de conseil en affaires publiques à la Société KAIROS MSC pour un montant estimé de 74.520€H.T., selon les prix forfaitaires inscrits à l'acte d'engagement.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 13 JUIN 2024



ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SE 60



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 13 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames LEJEUNE - MERCIER - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - VILLEMALIN - CROISILLE - DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY -
HELLAL - KELLNER - MATURA - MAHET - MELIQUE - PUPIN - SUPERBI

Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE- FRANÇOIS - NEAU
Messieurs DE BEULE - DUMORTIER - LEFEVRE - GERNEZ - MINE - MOKHTARI - PERRIN -
WAWRIN

Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-13JUN24 - 7
Date de convocation : 7 Mai 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SE 60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical de SE60, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement
La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins du SMDO et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Bureau,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

-

DECIDE

Article 1: d'adhérer au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour l'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa : sites des quais de transfert, bases logistiques et du siège) des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés,

Article 2: d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SMDO et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

Article 4: de prévoir dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

-

Article 5 : de donner mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement.



ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

Séance du 13 JUIN 2024



CESSION DE TERRAIN A L'ENTREPRISE EIFFAGE



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 13 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames LEJEUNE - MERCIÈR - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - VILLEMAIN - CROISILLE - DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY -
HELLAL - KELLNER - MATURA - MAHET - MELIQUE - PUPIN - SUPERBI

Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE- FRANÇOIS - NEAU
Messieurs DE BEULE - DUMORTIER - LEFEVRE - GERNEZ - MINE - MOKHTARI - PERRIN -
WAWRIN

Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-13JUN24 - 8
Date de convocation : 7 Mai 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20240613-BUR_13JUN24_8-DE

S²LO

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de céder à EIFFAGE, les terrains non nécessaires à la continuité de l'activité du quai de transfert d'Estrées-Saint-Denis au prix le plus élevé dans la fourchette comprise entre 10€/m² et 12€/m² H.T.. Les parcelles sont référencées ci-dessus. La superficie souhaitée (3.550 m²) sera actualisée après bornage.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 13 JUIN 2024



ADMISSIONS EN NON VALEUR



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 13 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames LEJEUNE - MERCIER - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - VILLEMAIN - CROISILLE - DESHAYES - DUDA - GAGE -HAUDRECHY -
HELLAL - KELLNER - MATURA - MAHET - MELIQUE - PUPIN - SUPERBI

Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE- FRANÇOIS - NEAU
Messieurs DE BEULE - DUMORTIER - LEFEVRE - GERNEZ - MINE - MOKHTARI - PERRIN -
WAWRIN

Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-13JUN24 - 9
Date de convocation : 7 Mai 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

ADMISSIONS EN NON-VALEUR (ANNEXES 3 ET 3 BIS)

Le Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, est saisi par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'admission en non-valeur de 35 titres de recettes, émis entre 2015 et 2022, pour un montant global de 3 259,74 €.

Ces titres concernent, pour la plupart, des dépôts effectués en déchetteries par des professionnels. Ils n'ont pu être recouverts malgré les procédures entreprises par le comptable public.

Il est proposé d'accéder à la demande du Trésorier Municipal, tout en précisant que les cartes d'accès pour ces professionnels ont été bloquées, ce qui ne les autorise plus à venir déposer leurs déchets en déchetteries.

Les états sont joints en annexe.

Le Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accéder à la demande du Trésorier Municipal, pour l'admission en non-valeur de 35 titres de recettes pour un montant global de 3259,74 €, conformément aux états joints en annexes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 13 JUIN 2024



TRANSFORMATION DU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DES FINANCES



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 13 JUIN, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames LEJEUNE - MERCIER - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - VILLEMMAIN - CROISILLE - DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY -
HELLAL - KELLNER - MATURA - MAHET - MELIQUE - PUPIN - SUPERBI

Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE- FRANÇOIS - NEAU
Messieurs DE BEULE - DUMORTIER - LEFEVRE - GERNEZ - MINE - MOKHTARI - PERRIN -
WAWRIN

Membres absents sans voix délibérative : MM. QUIZILLE et VATIN. Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-13JUN24 - 10
Date de convocation : 7 Mai 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

TRANSFORMATION DU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DES FINANCES

Par délibération du 7 octobre 2010, le poste de directeur des finances du Syndicat a été ouvert en catégorie A de la filière administrative. Le poste est aujourd'hui ouvert jusqu'au grade d'attaché principal.

Au regard des missions afférentes au poste, des compétences et de la technicité mobilisées, il est proposé d'étendre le poste au grade d'Attaché hors classe.

En application des dispositions prévues par l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, compte tenu de la strate démographique du SMDO et du nombre de fonctionnaires de catégorie A de la filière administrative en poste, le Syndicat ne peut disposer que d'un seul poste d'attaché hors classe fonctionnaire au sein de l'effectif.

Actuellement, la grille de rémunération des attachés hors classe est la suivante :

A Attaché territorial		<u>Attaché hors classe</u>		
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	797	660	2 ans	3 249,03 €
2	850	700	2 ans	3 445,95 €
3	896	735	2 ans	3 618,24 €
4	946	773	2 ans 6 mois	3 805,31 €
5	995	811	3 ans	3 992,37 €
6	1027	835	-	4 110,52 €
Echelon spécial	HEA	-	1 an	4 405,89 €
	HEA2	-	1 an	4 578,19 €
	HEA3	-	-	4 809,56 €

Le fonctionnaire est promu au nouveau grade après établissement du tableau annuel d'avancement considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions.

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser l'ouverture du poste de Directeur des finances au grade d'attaché hors classe.

Le Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'ouverture du poste de Directeur des finances au grade d'attaché hors classe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement.



ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
- Le Président,
Philippe MARINI